



## **ASSOCIATION 3S: SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE**

# **STATUTS**

### **Article 1 - NOM**

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « 3S : Séjour Sportif Solidaire ».

### **Article 2 : OBJET**

L'Association a pour but de contribuer à la promotion active du sport responsable et au développement du sport « zéro déchet », à la réduction des déchets, à la mobilité active et à la sensibilisation de la population à un autre mode de consommation moins néfaste pour l'environnement. Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics et en préservant à ses activités un caractère non-lucratif.

### **Article 3 : RÉALISATION DE L'OBJET**

Aux fins de réalisation dudit objet, l'Association utilisera notamment les moyens d'actions suivants :

- Le réemploi d'équipements et de matériels sportifs par leur redistribution dans des boutiques solidaires et au travers d'actions de solidarité (dons, braderies) ;
- L'organisation de collecte en faveur de la réduction des déchets, notamment sportifs ;
- La réparation et la transformation d'équipements et de matériels sportifs dans une logique d'économie circulaire, via l'animation d'ateliers de co-réparations et de transformation/création au sein des locaux de l'Association ou en extérieur ;
- La promotion et la transmission de savoirs permettant l'allongement de la durée de vie du matériel et de l'équipement sportif ;
- La promotion active du sport responsable et l'accompagnement de personnes en difficulté ;
- La réalisation d'animations et de cours collectifs en relation avec le sport et la transition écologique ;

- L'échange de savoirs sportifs ou de réparations ;
- La création de lien social grâce au bénévolat, au mécénat et aux actions de proximité ;
- La mise en place de partenariats avec des entreprises, des collectivités ou d'autres entités, si les missions et actions de ces organisations sont en cohérence avec les missions et valeurs de l'Association ;
- La gestion et l'exploitation d'espaces partagés en lien avec le sport et le développement durable ;
- La participation ou l'organisation de manifestations de soutien et de bienfaisance, d'épreuves sportives telles que des tournois, des matchs amicaux, des conférences, des ventes aux enchères, afin de promouvoir l'Association et/ou d'obtenir des sources de financements (dons, mécènes...);
- La mise en place de campagnes et le développement de supports de communication pour promouvoir l'Association ;
- La sollicitation active du grand public dans le but de collecter des fonds destinés à financer une cause définie.

La liste des actions énumérées n'est pas exhaustive, l'Association se réservant la possibilité d'organiser d'autres projets en lien avec son objet (article 2).

## **Article 4 : DURÉE**

La durée de l'Association est indéterminée, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la Préfecture du Département ou de la Sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, soit la Préfecture de l'Essonne et sa Sous-préfecture de Palaiseau située Avenue du Général de Gaulle, 91125 Palaiseau conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

## **Article 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'Association est fixé à : 7 place Pierre Semard, 91300 MASSY. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

## **Article 6 : COMPOSITION**

L'Association est ouverte à toutes et à tous.

Est membre toute personne ayant rempli son bulletin d'adhésion et ayant rempli sa cotisation annuelle.

Est membre moral toute personne morale qui en ferait la demande auprès du Conseil d'Administration.

Les membres participent aux activités de l'Association, utilisent les services de l'Association et peuvent s'investir dans la gestion de l'Association, ils et elles paient une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration.

## **Article 7 : RADIATION**

Les membres de l'Association peuvent perdre leur qualité de membre en cas de :

- démission, adressée par écrit au Président ou à la Présidente de l'Association ;
- pour une personne physique, par décès ou pour déchéance de ses droits civiques ;
- pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelques causes que ce soit ;
- pour refus de payer la cotisation annuelle ou de la renouveler ;
- par radiation pour conflit d'intérêt prononcée par le Bureau ;
- par exclusion prononcée par les membres du Conseil d'Administration pour tous motifs graves laissés à leur appréciation, la personne intéressée ayant été invitée, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

Un non-renouvellement d'adhésion ne peut être considéré comme une démission ou une radiation, il s'agit simplement de la perte de la qualité de membre.

## **ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

### **Article 8.1 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et comprend l'ensemble des membres.

Les convocations à l'Assemblée Générale seront envoyées par courrier ou par courriel. Elles seront transmises au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Au cours de cette Assemblée, le Président ou la Présidente expose la situation générale de l'Association, la Trésorière ou le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les modalités de vote sont les suivantes : les membres pourront voter en présentiel ou en distanciel, par mandat de vote ou par procuration. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle compte au moins le quart des membres présent-es ou représenté-es.

Seuls peuvent prendre part aux délibérations les membres ayant réglé leur cotisation depuis la dernière Assemblée Générale. Tout membre ne peut se faire représenter que par un ou une autre membre, celui-ci ou celle-ci ne pouvant réunir plus de deux mandats en plus du sien.

Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée doit à nouveau être convoquée, dans les mêmes conditions que la première, à intervalle minimum de dix jours. Elle délibère alors valablement, quel que soit le nombre de présent-es ou représenté-es.

Les bénévoles et les personnes salariées qui le souhaitent sont les bienvenu-es pour assister à l'Assemblée Générale. Elles et ils peuvent intervenir mais n'ont pas le droit de vote.

### **Article 8.2 : Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se compose de 11 membres élu-es lors de l'Assemblée Générale pour une période de deux ans.

Le Conseil d'Administration peut refuser l'adhésion de certains ou certaines membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur un calendrier prévu au début du mandat et à chaque fois qu'il est nécessaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises par consensus ou, le cas échéant, par le vote à la majorité des voix du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour diriger et administrer l'Association en toutes circonstances. Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration valide les orientations stratégiques proposées par la Direction.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé a minima d'une Présidente ou d'un Président, d'un Trésorier ou d'une Trésorière, ainsi que d'une ou d'un Secrétaire général·e. Ces membres choisi-es s'engagent pour une durée de deux ans.

### **Article 8.3 : Le Bureau**

Les membres du Bureau représentent l'Association auprès des tiers et disposent de la signature sur les comptes de l'Association. Ils et elles peuvent déléguer certaines de leurs attributions aux autres membres du Conseil d'Administration ou aux éventuelles personnes salariées.

Le Bureau, notamment la ou le Secrétaire, s'engage à faire connaître dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration suite à l'Assemblée Générale.

Le Bureau vote le budget prévisionnel de l'Association, valide l'arrêt des comptes avant sa présentation en Assemblée Générale. Le Bureau dispose de tous les pouvoirs pour la gestion opérationnelle de l'Association.

## **Article 9 : RESSOURCES**

L'Association se dote d'une charte pour encadrer ses partenariats et mécénats financiers.

Les ressources dont bénéficie l'Association sont les suivantes :

- des cotisations annuelles à régler par les membres, les bénéficiaires des boutiques et des permanences de co-réparation ;
- des droits d'accès des usagers et usagères aux prestations et services proposés par l'Association ;
- des revenus des activités sportives ;
- des dons de compétences, matériels et financiers ;

- des levées de fonds ;
- des subventions susceptibles d'être accordées par les collectivités territoriales ;
- des recettes générées lors des manifestations payantes organisées par l'Association pour promouvoir son objet social ;
- des animations et des ateliers organisés au sein des locaux de l'Association ou en extérieur ;
- de la revente et de la redistribution ;
- des intérêts et revenus des biens et des placements financiers appartenant à l'Association ;
- des libéralités que l'Association peut recevoir de mécènes en raison de son objet dans les conditions prévues par l'article 238 bis du Code Général des Impôts ;
- des parrainages établis avec des entreprises ;
- de toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est validé par le Bureau. Il permettra de compléter les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

## **Article 11 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

La dissolution peut être décidée par le Conseil d'Administration et doit être votée en Assemblée Générale extraordinaire, convoquée comme telle par la Présidente ou le Président de l'Association avec indication explicite de son objet selon l'article 2 des présents statuts.

Le cas échéant, l'actif est dévolu suivant les règles déterminées par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

## **Article 12 : VALIDATION**

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire, réunie à Massy et en visio, le 22/07/2025 (cf. PV de l'AG extraordinaire).

Le Président  
Clément FAVEY



Le Secrétaire général  
Bernard GOINVIC

